



Règlement de la Charte de bonne conduite

De Savoir-vivre et de Respect mutuel

Le temps de restauration est un moment important dans la journée d'un enfant. Il doit pouvoir déjeuner dans une ambiance conviviale et dans un climat de sécurité. Il est donc nécessaire de fixer des règles de vie et de délimiter un cadre afin d'accompagner les enfants et les adultes à vivre ensemble dans un climat de respect.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

Pour responsabiliser les enfants sur leur comportement et les sensibiliser sur le "bien vivre ensemble" deux actions ont été mise en place :

- Le permis de bonne conduite, regroupent les règles collectives, si après détaillé.
- Les enfants délégués de cantine (pour les élèves élémentaire) : sur la base du volontariat, 4 enfants délégués sont élus par les enfants à chaque retour de vacances.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche citoyenne et permet de responsabiliser les enfants, d'instaurer le dialogue entre les enfants et les adultes encadrants.

le rôle du délégué :

- ils observent
- ils sont les portes paroles de tous les enfants auprès des adultes
- ils inscrivent leurs remarques sur « le cahier d'incident » : ce qu'ils voient et entendent.

LES ENFANTS DELEGUES N'ENLEVENT PAS DE POINTS

L'enfant a des droits :



- Prendre son repas dans de bonnes conditions
- S'épanouir dans un climat de convivialité et de sécurité
- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à la responsable un souci, une inquiétude. Etre entendu !
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants

Système de sensibilisation au bien-être des enfants :

La municipalité et l'ensemble des agents souhaitent que tous les enfants évoluent dans un climat serein, propice à leur épanouissement et leur bien-être. Nous souhaitons donc instaurer un climat de confiance e pouvoir intervenir efficacement en cas de problèmes. C'est pourquoi il est important que les enfants puissent communiquer en toute confiance avec les adultes.

Au sein du périscolaire, votre référent est Sandra RICHARD.

L'enfant a des devoirs :



- Respecter les règles élémentaires de politesse
- Respecter ses camarades et le personnel encadrant (pas de moqueries, de violences physiques ou verbales)
- Respecter les locaux et le matériel
- Se ranger et le rester quand on le lui demande
- Respecter les consignes de sécurité
- Eviter tout déplacement pendant les repas
- Manger proprement, se tenir correctement assis pendant les repas et ne pas jouer avec la nourriture.

Le permis de bonne conduite, éducatif et plutôt ludique, permet de garder un lien avec les familles pour les alerter sur les comportements inadaptés de leur enfant

Ce qui doit être fait pour conserver les 20 points :

Lors de l'appel, avant de monter à la cantine :



- Je passe aux toilettes et je me lave les mains.
- Je me range dans le calme et dans le respect des consignes des adultes avant de monter dans la salle de restauration scolaire.
- Dans les escaliers, je marche calmement, sans bousculade, bagarre, sans courir.

A la cantine :

- J'entre calmement et je m'installe tranquillement à la place que le personnel m'attribue. Celle-ci peut changer selon mon comportement.
- Je mange et je parle doucement afin d'éviter une sur enchère du bruit
- Je respecte mes camarades, les adultes qui m'entourent ainsi que le matériel.
- J'aide **volontiers** et participe aux tâches **proposées** en fonction de mon âge et en fonction de la situation sanitaire en vigueur.

Avec mes camarades :

- Je leur parle avec gentillesse et respect. Chacun est différent et je sais respecter cette différence
- Si un problème se pose, je n'hésite pas à en parler immédiatement à un adulte, il sera toujours à l'écoute.
- J'essaie de rester calme et agréable en toutes circonstances. S'énerver ne sert à rien et ne règle rien

Les règles de respect et de savoir-vivre sont bien évidemment les mêmes pendant tous les temps périscolaires : repas, temps de jeux dans la cour et garderie.

Il va de soi qu'avant d'être sanctionné, l'enfant a plusieurs fois été rappelé à l'ordre oralement ! Toute sanction fera l'objet d'un échange entre les adultes encadrants.

Des moments d'échanges sont instaurés en fin de repas si le besoin s'en fait ressentir, tant du côté des adultes que celui des enfants. Le dialogue est ouvert et doit être maintenu en toute sérénité.

Par ailleurs, tout objet personnel confisqué sur le temps de cantine sera à récupérer auprès de la Directrice.

Certains objets sont **tolérés** pour alléger de temps de récréation, mais le personnel se donne le droit de les interdire en fonction du comportement des enfants. La municipalité fournit des jeux pour le temps périscolaire, toutes balles, ballons sont donc interdits afin de préserver un équilibre entre tous les enfants.

1- Perte de points :

Barème DES POINTS MIS EN PLACE AVEC LES ENFANTS !

Le capital de départ est de 20 points



-2 points

Porter sa casquette ou son bonnet à table
Se lever sans permission au milieu du réfectoire
Se balancer sur les chaises et gêner le service

-3 points

Bousculade, cri, chahut, jeux dans le rang ou dans la cantine



-4 points

Ecart de langage, grossièreté
Non respect de la nourriture
Non respect du matériel



-5 points

Non respect de ses camarades, du personnel et des consignes
Mise en danger de soi ou des autres
Insolence, impolitesse



-8 points

Agression physique, violence verbale !
Gestes déplacés et interdits !

A chaque fois que votre enfant perd des points, vous serez informé le jour même par mail, conjointement avec les services de la mairie du manquement au règlement.

2- Récupération de points :

Il sera bien sûr possible de récupérer des points en ayant une attitude positive.

- Une semaine sans réprimandes : + 2 points
- Excuses spontanées et sincères : + 1 point
- Action bienveillante ou autre : + 1 point

Le compteur des points sera remis à 0 au retour de chaque période de vacances scolaires.

3- Les avertissements :

Les avertissements sont donnés par la Mairie et signés par Monsieur le Maire.

- 8 points : 1^{er} avertissement
- 15 points : 2^{ème} avertissement
- 20 points : 3^{ème} avertissement = exclusion de 3 jours

Après les 3 jours d'exclusion le retour à la cantine se fera avec un permis probatoire de 10 points pendant un mois.

Si après cette exclusion temporaire, le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service cantine ou de la garderie, une exclusion définitive pourra être prononcée par Monsieur le Maire.

Ces exclusions ne donneront pas droit au remboursement des services proposés.

Cette charte de bonne conduite sera mise en ligne sur le portail enfance.

Signature du Maire

Signature de la Directrice

Signature de la responsable périscolaire